

Mis à jour le 20 juin 2022

# 2nd tour des élections législatives : tout ce qu'il faut savoir sur le vote à Issy

Le 2nd tour des élections législatives se déroule ce dimanche 19 juin. Vous trouverez ici les infos pratiques (bureaux de vote, mode d'emploi des machines à voter...). Le taux de participation sera publié au cours de la journée.

VIE CITOYENNE

ÉLECTION

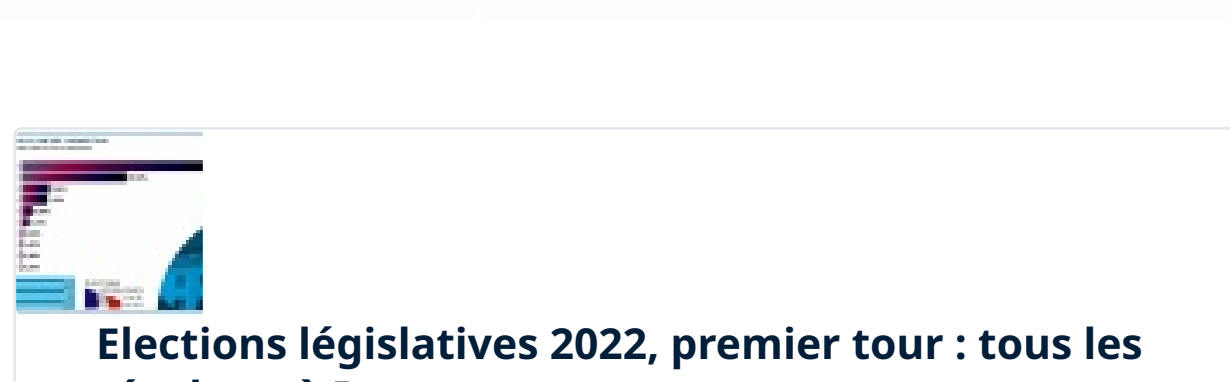
VOTER



# ÉLECTIONS LÉGISLATIVES



## 12 et 19 juin 2022



Les députés sont élus au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire à deux tours et par circonscriptions. La ville d'Issy-les-Moulineaux fait partie de la 10ème circonscription des Hauts-de-Seine (la 10ème circonscription est composée de l'ensemble des bureaux de vote des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves, des bureaux de vote 57 à 61, 66 à 68 et 70 de Boulogne-Billancourt et des bureaux de vote 27 à 32 de Meudon).

Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir plus de 50 % des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal à 25 % du nombre des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu dès le premier tour, un second tour est organisé une semaine plus tard.

Seuls certains candidats peuvent se présenter au second tour :

- les 2 candidats qui sont arrivés en tête
- les candidats suivants, à condition d'avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits

Au second tour, le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est élu. La durée du mandat des députés est de 5 ans (sauf dissolution de l'Assemblée nationale).

### En savoir plus sur les élections législatives :

- [Législatives 2022 - les dates clés - vie-publique.fr](#)
- [Législatives 2022 - les règles du scrutin des 12 et 19 juin 2022 - vie-publique.fr](#)
- [Élections législatives 2022 : toutes les informations pratiques - service-public.fr](#)
- [Site des élections en France](#)
- [Candidatures du second tour et résultats du premier tour dans la 10ème circonscription des Hauts-de-Seine - Ministère de l'Intérieur](#)

Depuis 2007, Issy-les-Moulineaux est équipée de machines à voter. Le modèle utilisé aujourd'hui est celui de la société France Élection : simple d'utilisation, il est agréé par le ministère de l'Intérieur et permet de voter en toute confidentialité.

## Où voter ?

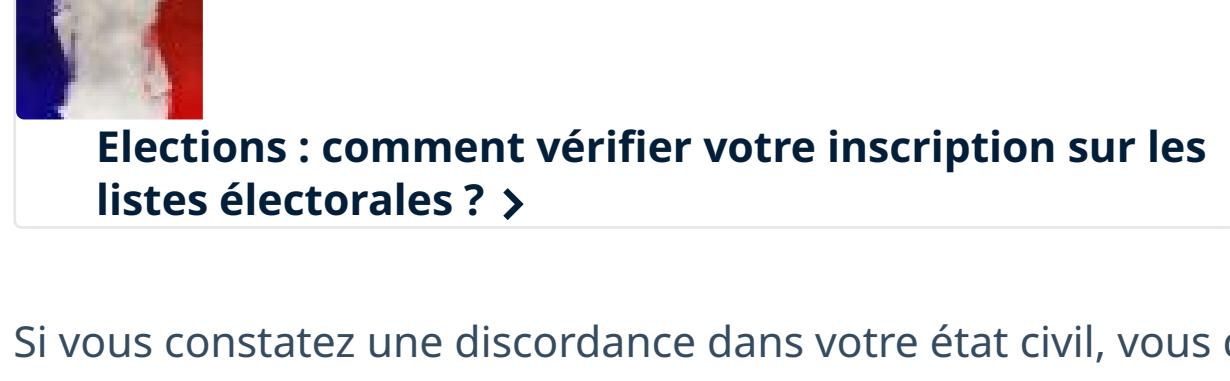


Tous les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 20h.

Le bureau de vote est mentionné sur votre carte d'électeur, dont un nouvel exemplaire a été envoyé à l'ensemble du corps électoral au mois de mars. Par ailleurs, un index des bureaux de vote par rue est disponible sur le site de la ville : [www.issy.com/bureaux-de-vote](#).

**À noter :** le bureau n°28 situé auparavant à l'école Paul Bert a été déplacé définitivement au Gymnase Jacques Goddet, 239 rue Jean-Jacques Rousseau, et le bureau n° 41, situé auparavant à l'école Marie Marvingt, a été déplacé provisoirement à l'Espace Icare, 31 boulevard Gambetta. Les bureaux 14 et 35 situés au Gymnase Mimoun seront déplacés au 1er étage - salle Artignian.

Si vous n'avez pas signalé votre changement d'adresse auprès du service des élections, vous devrez vous rendre, le jour du scrutin, dans votre ancien bureau de vote. Certains secteurs de vote ayant été modifiés, nous vous invitons à contacter le service des élections afin de vérifier dans quel bureau de vote vous êtes inscrits ou à consulter le site « [Interroger votre situation électorale](#) » (à noter : pour utiliser ce téléservice vous devez indiquer tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil).



Si vous constatez une discordance dans votre état civil, vous devez signaler l'erreur auprès de l'INSEE via la démarche en ligne sur [service-public.fr](#).

## Vote par procuration

Vous allez être absent le jour d'une élection ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration de vote.

**Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt :** il faut prendre en compte les délais d'acheminement afin que votre procuration soit bien prise en compte par les services de la mairie.

En savoir plus sur [service-public.fr](#)

## Le vote, mode d'emploi

1. **Se rendre au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale puis présenter une pièce d'identité.** Le vote s'effectue par le moyen d'une machine à voter agréée par arrêté du Ministère de l'Intérieur.
2. **Votre inscription sur les listes électorales est vérifiée.** Le président du bureau de vote ouvre un droit de vote pour chacun des scrutins sur la machine ; vous pouvez alors voter.
3. Rendez-vous devant la machine pour **sélectionner le candidat de votre choix (ou voter blanc)** en appuyant sur le numéro situé en dessous du bulletin.
4. L'écran de contrôle affiche le vote. Vous pouvez alors le vérifier et soit le modifier, soit le **valider**. Lorsqu'il est validé le vote est enregistré.
5. Un signal sonore indique au président du bureau que l'électeur a validé son vote ; il proclame alors publiquement « **A VOTÉ** ».
6. **Signez alors la liste d'émargement** en face de votre nom. Si vous n'êtes pas en mesure de signer vous-même, un électeur de votre choix peut signer pour vous.
7. **Votre carte d'électeur vous est rendue.** L'assesseur y a apposé un timbre à la date du scrutin.



## Les documents à présenter le jour du vote

**Attention : s'il est possible de voter sans sa carte d'électeur, un justificatif d'identité est indispensable.**

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valable ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valable ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Carte vitale avec photographie
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.



Votre email

S'INSCRIRE

S'INSCRIRE

